



CONFCOMMERCIO
IMPRESE PER L'ITALIA
REGIONE VALLE D'AOSTA

MESURES DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION ADRESSÉES AUX CLIENTS ISSUES DES RÈGLES D'ACCÈS ET DE COMPORTEMENT

Protocole réglementaire régional pour les exercices adressés à la restauration

- 1 Les attroupements sont interdits, soit à l'intérieur soit à l'extérieur du local.
- 2 L'assainissement des mains est obligatoire par le biais des distributeurs hygiéniques appropriés que vous trouvez à l'entrée.
- 3 Il est obligatoire d'utiliser des équipements qui protègent les voies respiratoires, comme des masques en tissu.
- 4 Les masques ne peuvent être enlevés qu'à table. Obligation d'utiliser ces appareils respiratoires lorsque vous vous levez de la table.
- 5 Respectez l'espacement minimum d'un mètre pour le service à la table.
- 6 On peut accéder aux toilettes dans la mesure où on évite les attroupements. Les toilettes à disposition des clients doivent avoir des produits pour se désinfecter les mains.
- 7 Mettez à la disposition de la clientèle qui en demande des masques et des désinfectants, même avec un supplément.
- 8 On conseille de favoriser les systèmes de réservation par téléphone ou en ligne, afin d'éviter les rassemblements à l'entrée du local.



Il faut souligner l'importance de la responsabilité individuelle des clients en ce qui concerne l'adoption de comportements respectueux des mesures de sécurité et de prévention. Par conséquent, la nécessité d'une information appropriée aux clients est indispensable.